

CHARTRE du BIEN VIVRE ENSEMBLE

Dans le CAR

A l'attention des familles et des enfants

- 1- Tout enfant doit être accompagné d'un adulte autorisé dans la fiche d'inscription, à la montée et à la descente du car. L'agent ne laissera pas un enfant seul ou remis à un adulte non déclaré. Dans ce cas l'enfant sera ramené à l'accueil périscolaire de l'école, avec facturation du service.
- 2- Il est primordial que les adultes accompagnants respectent les horaires ainsi que les règles de stationnement afin de ne pas entraver la circulation et mettre en danger la sécurité des piétons. En cas de non-respect les forces publiques interviendront.
- 3- Chaque adulte accompagnant l'enfant se doit d'avoir un comportement respectueux et non agressif envers le personnel à bord du car et des autres enfants. En cas de non-respect un rappel de la Ville sera signifié.
- 4- Tout enfant doit se comporter de manière respectueuse envers les autres enfants, le chauffeur et l'agent ville pour ne pas mettre en cause la sécurité durant le transport.
- 5- Toute dégradation commise par un.e élève à l'intérieur ou à l'extérieur du car affecté au transport scolaire engage la responsabilité des responsables légaux. Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations seront facturées.
- 6- Les incidents mettant en cause un.e élève donnera lieu à une information et rendez-vous avec les responsables légaux de l'enfant. Selon la gravité et/ou la récurrence du fait, une exclusion peut être envisagée.